

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC) COMMUN A L'ENSEMBLE DES LOTS

**Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents
N°2611F012**

**Assistance à maîtrise d'ouvrage et appui technique
opérationnel pour le compte de Voies navigables de
France (VNF)**

Date et heure limites de réception des offres :



12 mai 2026 à 17:00:00

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

175 rue Ludovic Boutleux
CS 30820
62408 BETHUNE

SOMMAIRE

Article 1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1. Objet	3
1.2. Mode de passation	3
1.3. Type de contrat	3
1.4. Décomposition de la consultation	4
1.5. Nomenclature	4
1.6. Modifications de l'accord-cadre	4
Article 2 - Conditions de la consultation	5
2.1. Délai de validité des offres	5
2.2. Nature de l'attributaire	5
2.3. Variantes	5
2.4. Confidentialité et mesures de sécurité	5
Article 3 - Conditions relatives à l'accord-cadre	6
3.1. Durée du contrat ou délai d'exécution	6
3.2. Modalités essentielles de financement et de paiement	6
3.3. Clause d'insertion par l'activité économique	6
Article 4 - Contenu du dossier de consultation	6
Article 5 - Présentation des candidatures et des offres	7
5.1. Documents à produire pour la candidature	7
5.2. Documents à produire pour l'offre (pour chacun des lots)	8
Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
Article 7 - Examen des candidatures et des offres	9
7.1. Sélection des candidatures	9
7.2. Attribution de l'accord-cadre	9
7.3. Suite à donner à la consultation	14
7.4. Soutenances	14
7.5. Critères de jugements de marchés subséquents	15
Article 8 - Renseignements complémentaires	15
8.1. Adresses supplémentaires et points de contact	15
8.2. Procédures de recours	15
8.3. Production des pièces par les candidats auxquels il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre	16

Article 1 - Objet et étendue de la consultation

1.1. Objet

L'accord-cadre est passé dans le cadre d'un groupement de commandes (convention n°2026-01) entre Voies Navigables de France et sa filiale *Ports de Lorraine* conformément aux articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique. Il bénéficie aux deux membres du groupement, VNF agissant en qualité de coordonnateur.

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et d'assistance technique opérationnelle, destinées à renforcer les équipes de maîtrise d'ouvrage de Voies navigables de France (VNF) et de sa filiale *Ports de Lorraine* dans le cadre de la conduite et du pilotage de ses projets et opérations.

Il fixe les termes généraux et définit les conditions dans lesquelles seront conclus les marchés subséquents nécessaires à la réalisation de ces prestations.

Lieu(x) d'exécution

Les prestations sont exécutées :

- Soit à distance dans les locaux du titulaire
- Soit sur site, dans les locaux de VNF, notamment au siège de Béthune ou au sein de ses Directions territoriales ou de sa filiale *Ports de Lorraine*, ainsi que le cas échéant, sur les sites des opérations concernées selon les modalités définies dans les marchés subséquents.

1.2. Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3. Type de contrat

Le présent **accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents** est conclu en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique. Il est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum établi sur la durée totale de l'accord-cadre.

Le montant maximum des prestations pour l'ensemble des titulaires et pour la durée totale de l'accord-cadre, est défini comme suit :

Numéro de lot	Intitulé du lot	Montant minimum	Montant maximum
1	Portage salarial	SANS	12 000 000 € HT
2	Assistance technique opérationnelle et expertise	SANS	12 000 000 € HT

Les prestations seront réalisées au moyen de marchés subséquents conclus sur le fondement du présent accord-cadre. Ces marchés subséquents seront attribués, à la survenance du besoin, **après remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre** dans les conditions définies au cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et précisées pour chaque marché subséquent.

Les prix proposés par les candidats dans le BPU de l'accord-cadre constituent un référentiel de prix maximum pour les marchés subséquents.

Des quantités estimatives sur la durée totale de l'accord-cadre sont indiquées dans le Détail Quantitatif Estimatif (DQE). Le DQE est basé sur des estimations pour l'ensemble des marchés subséquents et pour l'ensemble des titulaires, sur la durée totale de l'accord-cadre. Ces quantités n'ont pas valeur contractuelle. Le DQE est à compléter par les candidats et servira à l'analyse du critère prix.

1.4. Décomposition de la consultation

L'accord-cadre est décomposé techniquement en deux lots distincts :

- Lot 1 : Portage salarial
- Lot 2 : Assistance technique opérationnelle et expertise

Les candidats peuvent soumettre une offre pour chacun des deux lots ou pour un seul lot.

Cette consultation vise à retenir cinq (5) titulaires pour chacun des lots. En conséquence, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures et d'offres régulières et appropriées, seuls les 5 candidats les mieux classés en deviendront titulaires pour chaque lot.

1.5. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

CPV	Description
79620000-6	Services de mise à disposition de personnels y compris de personnel temporaire (Lot 1)
71541000-2	Services de gestion de projets de construction (Lot 2)
71310000-4	Conseil en ingénierie et construction (Lot 2)

La nomenclature interne pour les deux lots est la suivante :

Nomenclature	Libellé
36.04.0101	Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA, dont rédaction de CCTP, autres études nécessaires à la réalisation d'un ouvrage, à la programmation d'un ouvrage et à la gestion de l'opération)

1.6. Modifications de l'accord-cadre

L'accord-cadre ne comporte pas de tranche optionnelle.

L'accord-cadre pourra faire l'objet de modifications en application des articles R. 2194-1 à R. 2194-10 du Code de la commande publique.

Marché de prestations similaires

Conformément à l'article L. 2127-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles confiées aux titulaires du présent accord-cadre, sous réserve que le ou les marchés correspondants soient notifiés au plus tard 3 ans à compter de la date de notification du présent accord-cadre.

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2. Nature de l'attributaire

L'accord-cadre est conclu soit avec un opérateur économique unique, soit avec un groupement d'opérateurs économiques.

Co-traitance

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R. 2142-22 du Code de la commande publique, la forme du groupement après attribution peut être imposée par le pouvoir adjudicateur, si cette transformation est nécessaire à la bonne exécution de l'accord-cadre. Ainsi, le groupement imposé serait un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Pour apprécier la nécessité d'une telle transformation, VNF tiendra compte des risques engendrés par le niveau de responsabilité des membres du groupement.

Interdictions de soumissionner

Pourront être exclues de la procédure de passation du présent marché, les personnes se trouvant dans un cas d'interdiction de soumissionner, mentionné aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique.

Sous-traitance

La sous-traitance totale est interdite.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Si le candidat présente un sous-traitant dans son offre, celui-ci le sera au moyen d'une déclaration de sous-traitance joint au présent dossier de consultation

2.3. Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4. Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE). VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du CCAP qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité, notamment :

- Enquête administrative préalable
- Respect des protocoles de sûreté
- Signature préalable d'un accord de confidentialité (NDA)
- Restitution en fin de marché

Ainsi que sur les « Clauses VNF liées à la sécurité dans le cadre de missions de prestations intellectuelles avec accès au SI VNF », annexées au CCTP.

Article 3 - Conditions relatives à l'accord-cadre

3.1. Durée du contrat ou délai d'exécution

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée ferme de deux (2) ans ferme à compter de sa date de notification. L'accord-cadre est reconductible deux fois pour une durée d'un an, sauf décision de dénonciation expresse prise par le représentant du pouvoir adjudicateur au moins deux (2) mois avant la date d'échéance de l'accord-cadre.

La durée maximale de l'accord-cadre, reconductions comprises, ne peut excéder 4 ans conformément à l'article L. 2125-1 du Code de la commande publique.

Dans le cas où l'accord-cadre est reconduit, le titulaire ne peut refuser la reconduction.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-PI.

3.2. Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Ressources propres

Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de trente (30) jours calendaires à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3. Clause d'insertion par l'activité économique

Une clause d'insertion par l'activité économique est prévue dans le CCAP de l'accord-cadre.

Article 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe,
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes,
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)*,
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)*,
- Les formulaires administratifs DC1, DC2, DC4 et leurs notices explicatives.

* Le BPU et le DQE sont regroupés au sein d'un même fichier Excel contenant un premier onglet « BPU » et un second onglet « DQE ». Les candidats ne sont pas autorisés à modifier le BPU et le DQE.

Le DCE est disponible gratuitement sur le profil d'acheteur de VNF (plateforme de dématérialisation des achats de l'Etat PLACE).

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Les candidats ne sont pas autorisés à modifier les cahiers des clauses particulières. Ils peuvent néanmoins attirer l'attention du pouvoir adjudicateur sur toute disposition qui leur paraisse devoir être signalée sous forme de questions pendant la consultation conformément à l'article 8.1 ci-après.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard six (6) jours ouvrés avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit être intégrale et concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1. Documents à produire pour la candidature

- **Pièces de la candidature** telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le <u>chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat</u> , réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
<u>Indication des titres d'études et professionnels</u> de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des chefs de projet ou responsable de mission.	Non
<u>Des références</u> concernant la réalisation de prestations comparables à l'objet de l'accord-cadre au cours des trois dernières années, en précisant le montant, la date, le rôle joué par le candidat (titulaire principal, sous-traitant ou cotraitant) et la part de prestation réalisée, destinataire public ou privé.	Non
<u>Le cas échéant, les certifications ou qualifications professionnelles pertinentes</u> (type ISO, certifications métier, labels qualité, accréditations professionnelles, démarches internes certifiées) pourront être produites lorsque disponibles.	Non

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le

Document Unique de Marché Européen (issu du Règlement d'exécution (UE) 2016/7 de la commission du 5 janvier 2016), « eDUME » disponible sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/operateur-economique>).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. Le candidat doit apporter la preuve qu'il disposera des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié comme un écrit de l'opérateur économique s'engageant à mettre à disposition du candidat ses capacités pour toute la durée du marché.

En cas de sous-traitance déclarée au moment de l'offre, le pli contiendra autant de sous-dossiers que de sous-traitants déclarés, comprenant les documents précités, ainsi que la déclaration de sous-traitance disponible sur le site www.economie.gouv.fr.

5.2. Documents à produire pour l'offre (pour chacun des lots)

➤ Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE), complété, daté et signé, et son(es) annexe(s) ; Le nom de la personne physique ayant qualité pour représenter l'opérateur économique est indiqué dans l'acte d'engagement, celle-ci doit être habilitée à engager l'entreprise (fournir les pouvoirs et les délégations lui permettant d'agir à cet effet).	Oui
Le cas échéant, le / les actes(s) spéciaux de sous-traitance complétés, datés et signés , par le représentant qualifié de l'opérateur économique qui sous-traite et par le représentant qualifié du sous-traitant.	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU)* , cadre ci-joint à compléter par le candidat et <u>à remettre en version Excel</u> (pas de pdf)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)* , cadre ci-joint à compléter par le candidat et <u>à remettre en version Excel</u> (pas de pdf)	Non
Le mémoire technique (qui sera contractualisé). Ce document comprend notamment : • Partie I : Une note sur la compréhension du besoin VNF et de ses enjeux, il n'est pas attendu ici une simple redite du CCTP. • Partie II : Une note présentant l'organisation qui sera mise en place pour exécuter les prestations, ainsi que la méthodologie au regard du contexte des prestations à réaliser. • Partie III : Une présentation détaillée de l'équipe qui sera en charge du pilotage de l'accord-cadre et des marchés subséquents, de son organisation et les curriculums vitae détaillés des chefs de projet ou responsable de mission. • Partie IV : Une présentation des dispositions environnementales et sociétales que le prestataire mettra en œuvre dans le cadre de cet accord-cadre pour les projets VNF.	Non

* Le BPU et le DQE sont regroupés au sein d'un même fichier Excel contenant un premier onglet « BPU » et un second onglet « DQE ». Le BPU est à compléter par le candidat sans y apporter de modification (format verrouillé) et les prix proposés par celui-ci dans le BPU sont automatiquement reportés dans le DQE.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Signature de l'acte d'engagement

Les candidats sont invités à signer l'acte d'engagement (AE) remis dans leur offre, cependant la **signature de l'acte d'engagement au stade de l'offre est facultative**.

Une signature scannée, l'absence de signature électronique ou de signature manuscrite scannée de l'AE ou l'absence de fourniture des pouvoirs et/ou délégations de signature, ne rendent donc pas l'offre du candidat irrégulière.

Le cas échéant, il sera **demandé à l'attributaire au stade de l'attribution de signer l'Acte d'Engagement** avec une signature électronique ou une signature manuscrite originale, et de fournir les pouvoirs et/ou délégations des personnes habilitées à l'engager.



Il est précisé que l'Acte d'engagement ne doit pas être verrouillé lors de la signature électronique par le candidat.

Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Les candidats ont l'obligation de transmettre leur offre par voie électronique selon les modalités pratiques de transmission décrites en annexe n°1 au présent Règlement de la consultation.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les plis peuvent être doublés d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, selon les modalités prévues en annexe n°1 au présent Règlement de la consultation. Celle-ci sera ouverte si les conditions de l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique renvoyant à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde sont bien remplies.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Pensez à anticiper le dépôt de votre pli sur la plateforme

Article 7 - Examen des candidatures et des offres

7.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrés.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2. Attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'accord-cadre est attribué, pour chacun des lots, aux cinq (5) candidats (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres) ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, appréciées au regard des critères propres à chaque lot, tels qu'énoncés ci-après, ainsi que de leur pondération.

 Pour le lot 1 (portage salarial), les critères sont les suivants :

Critères	Pondération
1 - Valeur technique Le critère valeur technique, noté sur 100 points, sera apprécié sur la base du mémoire technique du candidat selon le cadre en prenant en compte les sous-critères suivants : ✓ <u>Sous-critère 1 – Compréhension du besoin de VNF, noté sur 100 points et pondéré à 10%</u> Ce sous-critère sera évalué au regard de la partie I du mémoire technique. ✓ <u>Sous-critère 2 – Méthodologie de sélection et de mise à disposition des profils, noté sur 100 points et pondéré à 50%</u> Ce sous-critère sera évalué au regard de la partie II du mémoire technique. Ce sous-critère a pour objectif d'apprécier la capacité du candidat à organiser, sécuriser et piloter des missions de renfort à la maîtrise d'ouvrage réalisées dans le cadre du portage salarial, sur la durée de l'accord-cadre et au travers des marchés subséquents. Seront notamment détaillés et notés concernant ce lot 1 : ○ La description des étapes entre l'expression du besoin par VNF, la commande et la présentation des profils proposés, ○ Les méthodes de sourcing (viviers, outils, partenariats) et de qualification des profils, ○ La pertinence et la robustesse des critères de sélection au regard des besoins exprimés, ○ La capacité à garantir la réactivité, la conformité et l'adéquation des profils proposés, ainsi que la méthodologie prévue en cas d'alerte, d'indisponibilité ou de difficulté rencontrée avec un salarié porté, ○ Les modalités de suivi et de pilotage des missions, permettant d'assurer la continuité et la qualité des prestations sur la durée. ✓ <u>Sous-critère 3 – Équipe qui sera en charge du pilotage de l'accord-cadre et des marchés subséquents, noté sur 100 points et pondéré à 40%</u> Ce sous-critère sera évalué au regard de la partie III du mémoire technique. La note sur 100 points ainsi obtenue sera pondérée à 60% dans le total de la note finale.	60 %

2 - Prix des prestations Le critère Prix, noté sur 100 points, est évalué sur la base des taux de frais de gestion figurant à l'Acte d'Engagement. L'analyse repose sur deux sous-critères distincts, correspondant aux deux types de missions pouvant être confiées dans le cadre de l'accord-cadre : ✓ Sous-critère 1 : Taux de frais de gestion applicable aux missions nécessitant une recherche de prestataires par le titulaire, noté sur 100 points et pondéré à 70% Ce taux correspond aux situations où le titulaire assure entièrement le sourcing, la qualification et la présentation des profils. Ce sous-critère sera apprécié sur la base de la moyenne des 2 taux de frais de gestion repris à l'Acte d'Engagement par rapport à l'offre dont le taux moyen est le moins disant, selon la formule suivante : Note de l'offre analysée = (taux le plus bas / taux de l'offre analysée) × 100. ✓ Sous-critère 2 : Taux de frais de gestion applicable aux missions pour lesquelles le prestataire est déjà identifié par le pouvoir adjudicateur, noté sur 100 points et pondéré à 30% Ce taux correspond aux missions où la recherche de candidats n'est pas à la charge du titulaire. Ce sous-critère sera apprécié sur la base de la moyenne des 2 taux de frais de gestion repris à l'Acte d'Engagement par rapport à l'offre dont le taux moyen est le moins disant, selon la formule suivante : Note de l'offre analysée = (taux le plus bas / taux de l'offre analysée) × 100. La note finale du critère sera obtenue après application des pondérations suivantes : • Sous-critère 1 : 70 % • Sous-critère 2 : 30 % Note finale = (Note SC1 × 0,70) + (Note SC2 × 0,30) La note sur 100 points ainsi obtenue sera pondérée à 30% dans le total de la note finale. La note obtenue sera arrondie à 2 chiffres après la virgule et les arrondis seront traités de la manière suivante : - Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut). - Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).	30 %
--	--------------------

3 – Engagements en matière environnementale et sociale Le critère « engagements en matière environnementale et sociale », noté sur 100 points, sera apprécié sur la base de la partie IV du mémoire technique remis, en prenant en compte les sous-critères suivants : Seront notamment détaillé concernant ce lot 1 : ✓ Sous-critère 1 : Qualité du dispositif d'accompagnement des salariés portés affectés aux missions VNF (exemples : modalités d'accompagnement et de suivi, dispositifs d'écoute contribuant à la qualité d'exécution...), noté sur 100 points et pondéré à 50% ✓ Sous-critère 2 : Des mesures environnementales mises en œuvre dans le cadre de l'activité administrative du titulaire (exemples : dématérialisation, limitation des déplacements, réduction de l'empreinte carbone interne, politique numérique responsable), noté sur 100 points et pondéré à 50% La note sur 100 points ainsi obtenue sera pondérée à 10% dans le total de la note finale.	10%
--	-------------------

✚ **Pour le lot 2 (Assistance technique opérationnelle et expertise), les critères sont les suivants :**

Critères	Pondération
1 - Valeur technique Le critère valeur technique, noté sur 100 points, sera apprécié sur la base du mémoire technique du candidat en prenant en compte les sous-critères suivants : ✓ <u>Sous-critère 1 – Compréhension du besoin de VNF, noté sur 100 points et pondéré à 10%</u> Ce sous-critère sera évalué au regard de la partie I du mémoire technique. ✓ <u>Sous -critère 2 – Méthodologie d'intervention, noté sur 100 points et pondéré à 50%</u> Ce sous-critère sera évalué au regard de la partie II du mémoire technique. Ce sous-critère vise à apprécier la capacité du candidat à structurer, adapter et piloter des missions d'assistance technique opérationnelle et d'expertise dans le cadre d'un accord-cadre à marchés subséquents Seront notamment détaillés et notés concernant ce lot 2 : ○ La démarche méthodologique générale proposée pour la conduite des prestations, incluant la capacité à définir une méthodologie adaptée à chaque mission lors des marchés subséquents (approche par phases, logique de livrables, jalons), ○ Les outils et processus mobilisables, notamment en matière de gestion documentaire, de reporting, de coordination des acteurs, de suivi des risques et de circuits de validation, ○ Les modalités proposées pour le suivi et le pilotage des prestations, permettant d'assurer la qualité, la traçabilité et le respect des objectifs des missions confiées. ✓ <u>Sous-critère 3 – Équipe qui sera en charge du pilotage de l'accord-cadre et des marchés subséquents, noté sur 100 points et pondéré à 40%</u> Ce sous-critère sera évalué au regard de la partie III du mémoire technique. La note sur 100 points ainsi obtenue sera pondérée à 60% dans le total de la note finale.	60 %
2 - Prix des prestations Le critère « prix », noté sur 100 points, sera apprécié au regard du montant total TTC indiqué dans le DQE (le DQE étant basé sur des estimations pour l'ensemble des marchés subséquents et pour l'ensemble des titulaires, sur la durée totale de l'accord-cadre, soit 4 ans). Il sera apprécié par rapport à l'offre la moins disante, selon la formule suivante : $Note = 100 \times \frac{MOMD}{MOJ}$ Dans laquelle : ✓ MOMD : Montant de l'offre la moins disante. ✓ MOJ : Montant de l'offre jugée. La note obtenue sera arrondie à 2 chiffres après la virgule et les arrondis seront traités de la manière suivante : - Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut).	30 %

- Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès). La note sur 100 points ainsi obtenue sera pondérée à 30% dans le total de la note finale.	
3 – Engagements en matière environnementale et sociale Le critère « engagements en matière environnementale et sociale », noté sur 100 points, sera apprécié sur la base de la partie IV du mémoire technique remis, en prenant en compte les sous-critères suivants : ✓ Sous-critère 1 : Intégration des enjeux sociaux et organisationnels dans la réalisation des prestations, noté sur 100 points et pondéré à 50% : (exemples : conditions d'intervention des consultants, prévention des risques professionnels liés aux missions, organisation du travail, continuité et qualité des conditions d'exécution des prestations), ✓ Sous-critère 2 : Mesures environnementales mises en œuvre dans le cadre de l'exécution des prestations, noté sur 100 points et pondéré à 50% : (exemples : dématérialisation des livrables et échanges, limitation des déplacements, recours aux outils collaboratifs, réduction de l'empreinte carbone des interventions, politique numérique responsable.) La note sur 100 points ainsi obtenue sera pondérée à 10% dans le total de la note finale.	10%

Les notes pondérées seront ajoutées afin d'obtenir la note globale finale. Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100. Les cinq (5) meilleurs candidats de chaque lot deviendront titulaires de l'accord-cadre pour le lot correspondant.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer des décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaire.

Dans le cas où des erreurs manifestement grossières seraient constatées dans les pièces du candidat, ces erreurs seraient rectifiées par VNF après confirmation dudit candidat. Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Le candidat ne pourra se prévaloir d'erreurs non décelées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

7.3. Suite à donner à la consultation

Les candidats attributaires de l'accord-cadre seront retenus à titre provisoire en attendant la production des certificats et attestations prévus à l'article 8.3.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

7.4. Soutenances

Après ouverture des offres, une soutenance portant sur la présentation de l'offre du candidat pourra être organisée. Celle-ci aura pour but de mieux appréhender la qualité des dispositifs que le candidat aura proposés et de permettre au Pouvoir Adjudicateur d'obtenir une bonne compréhension de la teneur de sa proposition.

Pendant cette soutenance, il ne pourra pas y avoir de négociation avec le candidat. Le déroulement de cette soutenance s'effectuera dans le respect des grands principes de la commande publique et ne pourra en aucun cas occasionner de modification des offres remises.

La soutenance sera limitée, pour chacun des lots, aux huit soumissionnaires les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres.

Enfin, VNF se réserve la possibilité d'attribuer le marché sans phase de soutenance. Celle-ci reste à la discrétion de VNF.

7.5. Critères de jugements de marchés subséquents

L'accord-cadre fixe les conditions contractuelles générales et les critères de jugement au stade de l'accord-cadre (sélection des attributaires).

Dans le cadre de chaque marché subséquent, les titulaires de l'accord-cadre seront remis en concurrence. Les critères d'attribution applicables aux marchés subséquents seront **définis et adaptés en fonction du besoin identifié**, de la nature des prestations attendues et de la complexité de la mission concernée, dans le respect des principes de la commande publique.

À titre indicatif, les critères suivants pourront notamment être retenus lors des marchés subséquents :

- **Valeur financière de l'offre**

Pondération indicative : **30 % à 50 %**

La valeur financière sera appréciée à partir **du bordereau des prix unitaires (BPU)**.

- **Valeur technique de l'offre**

Pondération indicative : **50 % à 70 %**

La valeur technique sera évaluée au regard de sous-critères définis dans chaque marché subséquent, pouvant porter, en tout ou partie, notamment sur :

- La compréhension des enjeux et des besoins du pouvoir adjudicateur ;
- La méthodologie d'intervention proposée pour la mission ;
- L'organisation et les moyens humains mobilisés pour la réalisation des prestations.

Les critères, sous-critères et pondérations applicables à chaque marché subséquent seront précisés dans les documents de consultation correspondants.

Article 8 - Renseignements complémentaires

8.1. Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande via le lien « Poser une question » figurant sur la page internet de la consultation sur le profil d'acheteur de VNF : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard dix (10) jours ouvrés avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, six (6) jours ouvrés au plus tard avant la date limite de réception des offres (aucune réponse ne sera communiquée oralement).

8.2. Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lille
5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039
59014 LILLE CEDEX

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Lille
5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039
59014 LILLE CEDEX
Téléphone : +33 3 59 54 23 42
Télécopie : +33 3 59 54 24 45

Greffe des procédures d'urgence

Télécopie : +33 3 59 54 24 50
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

8.3. Production des pièces par les candidats auxquels il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre

Les candidats dont l'offre a été retenue ne peuvent être titulaires de l'accord-cadre que s'ils produisent les certificats et attestations prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la commande publique.

À ce titre, le pouvoir adjudicateur acceptera comme justificatifs et moyens de preuve suffisants des informations figurant dans la candidature :

- Une déclaration sur l'honneur établissant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumission en mentionné aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2341-1 du Code de la commande publique ;
- Les certificats de régularité émanant des administrations fiscales et sociales ;
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail ;
- En cas de redressement judiciaire, copie du ou des jugement(s) prononcé(s).



Si le candidat dont l'offre a été retenue ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée.

ANNEXE AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MODALITÉS PRATIQUES DE TRANSMISSION DES OFFRES AU FORMAT ÉLECTRONIQUE

Article 1 – Mode de transmission

1.1. Généralités

Date limite de remise des offres

Les candidats transmettront leur offre impérativement avant la date et l'heure limites figurant sur la page de garde du présent document.

Modalité de transmission

Pour transmettre leur offre par voie électronique, via la plate-forme des marchés de VNF, les opérateurs économiques devront :

- s'inscrire sur la plate-forme de gestion des marchés publics de VNF PLACE accessible à l'adresse : <http://www.marches-publics.gouv.fr>
- être titulaire d'un certificat de signature électronique, si le candidat signe l'acte d'engagement électroniquement lors de la remise de l'offre.

1.2. Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire

En application de la réglementation en vigueur :

- [Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique](#)

- règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32014R0910&from=FR>,

le candidat doit respecter les conditions relatives :

- 1) au certificat de signature électronique conforme aux exigences du règlement susvisé, relatives à la signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié.
- 2) à l'outil de signature utilisé, devant produire des jetons de signature ¹ conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés : XAdES, CAdES ou PAdES.

1^{er} cas : Certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement susvisé

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2^{ème} cas : Certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé (eIDAS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

Le signataire transmet les informations suivantes :

- 1) La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...)
- 2) Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

¹ Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé)

- 3) L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

1.3. Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

1^{er} cas : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

Le pouvoir adjudicateur se réserve néanmoins la possibilité de demander au candidat des informations visant à la vérification de ce certificat de signature.

2^{ème} cas : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- 2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc).

Article 2 – Formalisme de l'offre

2.1. Généralités

Les opérateurs économiques doivent insérer dans leur pli électronique l'ensemble des documents requis.

Le fichier contient les documents demandés au présent règlement de la consultation.

Ces documents sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants :

- Format Word (".docx") (version Word 2019 et postérieures) ;
- Format Acrobat (".pdf") (version Acrobat 8 et postérieures) ;
- Format Excel (".xlsx") (version Excel 2019 et postérieures) ;

Ces fichiers seront nommés "nom_fichier.ext" où :

- "nom_fichier" correspond au nom du document
- ".ext" correspond à l'une des extensions des formats ci-dessus acceptés par la plate-forme

Après création du pli, les candidats se connectent sur le site <http://www.marches-publics.gouv.fr> et doivent la déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse.

2.2. Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (clé USB) ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde » ainsi que la référence de l'accord-cadre.

Cette enveloppe contiendra les pièces demandées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

La copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé au siège de VNF, à Béthune, au plus tard à la date et l'heure limite de remise des plis fixées en page de garde du présent règlement de consultation. Les heures d'ouverture des bureaux sont les suivantes : de 9h00 à 18h00. Si elles sont envoyées par la poste ou

par tout moyen permettant de donner une date certaine, parvenir à l'adresse ci-dessous au plus tard à la date et heure limites de remise des plis fixées en page de garde du présent règlement :

Voies navigables de France - Division des achats
175, rue Ludovic Boutleux CS 30820
62408 Béthune cedex

COPIE DE SAUVEGARDE

« PLI A NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER »

Accord-cadre n° 2611F012– Assistance à maîtrise d'ouvrage et appui technique opérationnel pour le compte de Voies navigables de France (VNF)

Les candidats transmettront leurs offres impérativement au plus tard à la date et l'heure limites. Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de la réponse a été réalisée avec succès leur est affiché, puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique donnant à leur dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception électronique signifie au soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue à VNF.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées ci-avant, seront considérés hors délais et ne seront pas retenus.

Pour tout complément d'information ou toute difficulté relative à l'utilisation de la plateforme de dématérialisation, le candidat est invité à contacter le service « Support en ligne » PLACE. Le support téléphonique PLACE (01.53.43.05.45) peut être contacté si le candidat dispose d'un numéro de ticket correspondant à une demande d'assistance créée.